

## Location saisonniere

## Par Lolohamo, le 04/07/2023 à 21:59

Bonjour, je souhaitais savoir si j'étais en droit de demander une ristourne à mon bailleur pour ma future location saisonnière, en effet j'ai réservé une location dans une résidence privée avec piscine mais celle-ci ne sera pas fonctionnelle suite à un décret préfectoral pour restriction d'eau. Merci pour votre retour. Cordialement

Olivier Hamon

Par Visiteur, le 04/07/2023 à 22:52

Bonjour,

Bien sûr vous pouvez demander un rabais car une prestation n'est pas fournie comme prévue au contrat.

Par **Pierrepauljean**, le **05/07/2023** à **00:56** 

bonjour

il faut d'abord relire les clauses du contrat que vous avez signé

Par Visiteur, le 05/07/2023 à 07:32

**BONJOUR** 

Cela dépend de plusieurs facteurs, y compris les termes et conditions de votre contrat de location. Si la fermeture de la piscine était prévue et clairement indiquée avant votre réservation, il peut être difficile d'obtenir une compensation. En revanche, si la fermeture est inattendue ou non communiquée, vous pourriez avoir un argument pour une réduction.

Par **Pierrepauljean**, le **05/07/2023** à **13:18** 

il faut vérifier ce qui est prévu dans le contrat en raison d'une fermeture administrative c'est à dire non imputable au propriétaire

Par Visiteur, le 05/07/2023 à 14:23

Le propriétaire peut invoquer une "force majeure" et ne rien vous rembourser.